



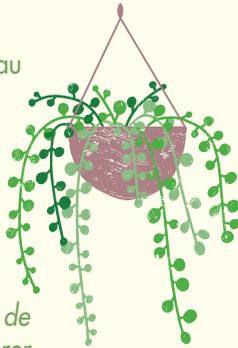
***VOUS SOUHAITEZ JARDINER
DANS VOTRE RUE, EN BAS
DE VOTRE IMMEUBLE OU
DEVANT VOTRE COMMERCE ?***

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue met
gratuitement à votre disposition
une partie du domaine public !

Pour un centre-ville VÉGÉTALISÉ ET RENOUVELÉ

Au début de l'automne 2020, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue lance un nouveau dispositif participatif en faveur de la végétalisation du centre-ville. Habitants, groupes, familles, commerçants ou encore associations : la rue vous est ouverte pour vos projets fleurissants les plus audacieux.

Objectif : permettre aux habitants d'investir l'espace public pour y réaliser des plantations de fleurs, arbustes ou autres potagers... et améliorer, ensemble, le cadre de vie de notre centre urbain.



LES ATOUTS D'UN CENTRE-VILLE VÉGÉTALISÉ

Si la Ville s'engage à valoriser la végétalisation en centre urbain pour favoriser son renouvellement esthétique, des questions environnementales sont bel et bien au cœur du projet : préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air (*fixation de polluants et libération d'oxygène*), réduction de l'effet de serre par l'ombre et l'évapotranspiration que les végétaux apportent l'été sont autant d'intérêts que présente la végétalisation de nos rues. Les plantes font également office d'isolant sur une façade : ainsi, les plantes grimpantes limitent l'accumulation de chaleur dans les murs en été et la déperdition de calories en hiver.

LES PLANTATIONS EN PLEINE TERRE FAVORISÉES

Lorsque les conditions techniques le permettent (*notamment la compatibilité avec la présence des réseaux techniques souterrains ou encore une surface occupée compatible avec les usages du domaine public*), les plantations en pleine terre sont favorisées. La plante s'y développe plus facilement et permet de surcroît un meilleur écoulement des eaux de pluie, limitant ainsi un déversement direct dans la Sorgue, et le cas échéant, une régénération des réserves souterraines d'eau.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF "JARDINONS NOS RUES" ?

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue encourage l'initiative privée y compris sur le domaine public afin que le centre ancien soit de plus en plus végétalisé. Tout le monde peut en faire la demande : un habitant, un groupe d'amis ou de voisins, une association, un commerçant.



SUR QUEL SECTEUR GÉOGRAPHIQUE ?

Dans une phase expérimentale, le dispositif est ouvert dans un premier temps au centre-ville uniquement. Il sera amené à être proposé plus largement à l'avenir.

QUELLE AIDE PEUT APPORTER LA VILLE ?

Si vous souhaitez jardiner dans votre rue, en bas de votre immeuble et/ou devant votre commerce, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue peut mettre gratuitement à disposition une partie du domaine public. Vous pourrez ainsi jardiner au sein d'un espace vert existant, un pied d'arbre ou à défaut une jardinière. Si cet espace n'existe pas, la Ville peut, le cas échéant, créer un espace cultivable en pied d'immeuble ou mettre en place un contenant de type jardinière. La végétalisation en terre est recommandée, toutefois certaines rues ne pourront accueillir que des contenants. La mise en place éventuelle de supports de treillage sur la façade restera à la charge et sous la responsabilité du demandeur mais devra faire l'objet d'un accord des services de la Ville.

QUELLE CONTREPARTIE POUR LE JARDINIER ?

Le jardinier, ou le groupe de jardiniers, devra/devront assurer lui-même / eux-mêmes un entretien régulier et respectueux de l'environnement (*pas de produits phytosanitaires, de pesticides, d'engrais minéraux*).

La Ville pourra vous conseiller techniquement. Sont interdites toutes les cultures à but lucratif, les plantes hallucinogènes, urticantes ou invasives. Les plantes potentiellement allergènes (*par exemple les graminées*) sont également déconseillées.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Je remplis le formulaire de demande «Jardinons nos rues» disponible sur le site Internet de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue sur www.islesurlasorgue.fr

Je le transmets par mail à d.albendea@islesurlasorgue.fr

L'INSTRUCTION DES DEMANDES

Les délais d'instruction peuvent s'échelonner jusqu'à 3 mois. En effet, en cas de demande de création d'une fosse, la Ville doit s'assurer de la faisabilité technique en vérifiant l'absence de réseaux, fondations, etc. compromettant la végétalisation en « pleine terre ». La Ville doit s'assurer également que le projet de végétalisation ne constitue pas un obstacle à la circulation piétonne et en particulier des personnes à mobilité réduite. Le projet ne doit pas non plus rentrer en opposition avec des occupations existantes (*permanentes ou ponctuelles*) du domaine public telles que les marchés forains, manifestations, terrasses etc.

Si votre projet est réalisable, la Ville vous demandera de vous engager en signant la charte d'entretien des espaces créés et vous autorisera à occuper le domaine public gracieusement par convention.



Un engagement fort en faveur du cadre de vie des habitants et qui fait écho au programme « 20 000 arbres en Vaucluse » qui permet à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue de programmer la plantation de 1 200 arbustes et plantes vivaces et 90 arbres (2019/2020).



**PLUS DE NATURE
EN VILLE, C'EST
UNE CITÉ ENCORE
PLUS AGRÉABLE
À VIVRE !**

**EN
SAVOIR
PLUS ICI**



Ou ici :

ISLESURLASORGUE.FR

